

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL PLACÉE AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du lundi 14 octobre 2019

Création de dispositifs dédiés à la prise en charge de mineurs non accompagnés

Douze dossiers ont été reçus au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Quatre dossiers ont été reçus pour le lot 1. Huit dossiers ont été reçus pour le lot 2. Ils ont été déclarés recevables et ont fait l'objet d'une instruction.

A l'issue du vote, les membres de la commission ayant voix délibérative se sont prononcés sur le classement suivant :

Lot 1 Plateforme d'accueil et d'orientation de jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le territoire français

Classement	Organisme	Nombre de places
1 ^{er}	SEAPB	20
2 ^{ème}	MISSIONS PERE CESTAC	15
3 ^{ème}	INSTITUT DON BOSCO	40
4 ^{ème}	OGFA	55

Vote des membres de la commission ayant voix délibérative : 5 voix pour et une abstention.

Lot 2 Accueil pérenne pour les jeunes pris en charge par l'ASE âgés de 15 à 17 ans et de 17 ans et plus

Classement	Organisme	Nombre de places
1 ^{er}	SEAPB	35
2 ^{ème}	MISSIONS PERE CESTAC	35
3 ^{ème}	OGFA	40
4 ^{ème}	COS	15
5 ^{ème}	AJIR	45

Vote à l'unanimité des membres de la commission ayant voix délibérative.



Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets, à savoir sur le site internet du Conseil départemental (www.le64.fr) et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est consultatif. Il constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation. Cette décision d'autorisation sera prise par le Président du Conseil départemental qui n'est pas lié par l'avis de la commission de sélection.

Fait à Pau, le

17 OCT. 2019

La Présidente de la Commission,

Geneviève BERGÉ
Conseillère départementale
Déléguée au Handicap